



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**Procès-verbal de la Commission Nautique Locale (CNL) du Var réunie
le jeudi 5 février 2026 à 14h00,
à la salle de réunion de la Capitainerie du port de BANDOL**

Ordre du jour :

- ◆ Travaux sur les émissaires secondaires de Bandol (réparation et allongement de l'émissaire Eden Roc, remplacement en totalité de l'émissaire Corniche et suppression de l'émissaire de Renécros)

La séance est ouverte par Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au Chef du Service Mer et Littoral de la DDTM du Var, président la CNL par délégation conjointe du Préfet du Var et du Préfet maritime de la Méditerranée.

Il remercie le porteur du projet et les représentants des activités maritimes de leur présence à cette commission, dont l'expertise et la connaissance du terrain vont permettre à la CNL d'émettre un avis éclairé sur les interactions entre les travaux projetés et les usages nautiques locaux. Cet avis fait l'objet d'un vote (le président ayant une voix prépondérante en cas de partage des voix) et est consultatif.

Le président rappelle que la CNL est composée de deux membres de droit, le Président représentant le préfet de département et le préfet maritime, la représentante du directeur départemental des territoires et de la mer et de cinq professionnels représentant les activités maritimes sur le secteur concerné. Il ne s'agit pas pour la CNL d'émettre un avis sur l'opportunité du projet mais un avis technique assorti d'éventuelles recommandations sur les conditions de navigation et la signalisation maritime qui peut être induite par le projet tel qu'il est présenté.

La présentation des travaux est réalisée par le bureau CREOCEAN en charge des études. Elle porte sur la situation des émissaires et l'organisation des travaux. Le support de cette présentation est annexé au présent procès-verbal.

Relevé des échanges :

Concernant l'installation du chantier à terre

Plusieurs participants relèvent une incohérence pour le site choisi pour l'installation du chantier comprenant entre autres le stockage des conduites PEHD, l'atelier d'assemblage et la base de vie. Le site fait l'objet d'aménagements paysagers effectués par la commune de Bandol. Il est également mentionné l'occupation à venir de la partie Est du stade municipal Deferrari pour les travaux de stockage et de ressuyage des sédiments issus des travaux de réaménagement du port.

Le président de la commission s'enquiert, dès lors de la capacité pour le porteur de projet d'utiliser la cale de mise à l'eau au regard de ces contraintes.

Le porteur de projet indique que l'organisation des travaux n'a pas été mise à jour au regard des nouvelles contraintes. Toutefois, la zone de chantier pourra être localisée sur un site séparé de la cale de mise à l'eau. Le bureau d'étude précise que les conduites pourront être acheminées individuellement jusqu'à la cale de mise à l'eau où elles seront assemblées par polyfusion.

Le représentant de la commune de Bandol indique que la cale de mise à l'eau reste accessible malgré les travaux d'aménagement paysagers. Il indique que la commune se tiendra à disposition de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) pour trouver un nouveau site.

Concernant l'émissaire d'Eden Roc

1. Travaux de réparations ponctuelles

Le bureau d'étude explique que ces travaux seront effectués par des scaphandriers le long de l'émissaire et que le support de plongée arborera le pavillon alpha. Cette phase ne nécessite pas à son sens de limitation spécifique des usages à proximité. Pour rappel, l'arrêté n°109/2024 du préfet maritime de la Méditerranée prévoit que dans un rayon de 100 mètres autour d'un pavillon signalant la présence d'un plongeur, la vitesse de tout navire doit être réduite tant que possible et est en tout état de cause limitée à 5 nœuds.

Le représentant de la commune indique que l'activité touristique est dense jusqu'à la fin du mois de septembre et que le plan de balisage n'est relevé qu'à compter des deux premières semaines d'octobre. Il préconise donc que ces travaux aient lieu au plus tôt mi-octobre.

2. Prolongation de l'émissaire

Le bureau d'étude indique que cette prolongation se fera par ajout d'un tronçon de 200m qui sera assemblé au niveau de la cale de mise à l'eau (cf échanges concernant l'émissaire Corniche) avant d'être remorqué, coulé et fixé sur le tracé prévu pour cet émissaire.

Le président indique que la phase de remorquage et d'installation nécessitera certainement l'adoption d'un arrêté préfectoral « bulle » interdisant la pratique des activités nautiques dans un rayon à définir autour du convoi lors du remorquage, puis de la zone de travaux. Il invite le porteur de projet à revenir vers la DDTM lorsque la période et le mode opératoire définitif auront été fixés afin qu'elle prévoie l'adoption de cet arrêté.

Concernant l'émissaire Renécros

Le bureau d'étude indique qu'il s'agit uniquement d'un travail de démantèlement. Les travaux sous-marins et en surface ne nécessiteront pas, à son sens, d'encadrement réglementaire spécifique.

Le représentant de la commune rappelle que l'émissaire traversant une ZRUB permanente et une ZIEM, il conviendra d'une part d'attendre que le balisage soit relevé et d'autre part d'adopter un arrêté municipal dérogatoire. Il indique également qu'un établissement de thalassothérapie a plusieurs prises d'eau de mer dans cette baie. Il transmettra les coordonnées de ces prises d'eau de mer au porteur de projet.

Concernant l'émissaire Corniche

1. Démantèlement de l'émissaire existant

Dans les mêmes mesures que pour l'émissaire de Renécros, le bureau d'étude estime que ces travaux ne nécessiteront pas d'encadrement réglementaire spécifique.

2. Installation du nouvel émissaires

Le bureau d'étude explique que les conduites seront assemblées au niveau de la cale de mise à l'eau et déployées en flottaison en mer sur un linéaire allant jusqu'à 200m. L'ensemble sera ensuite disposé sur le tracé, coulé et fixé sur le sol de la mer par des plongeurs soudeurs et maintenu au sol par des cavaliers ou des ancrs à vis selon la nature des fonds et des habitats. La phase de déploiement pourra prendre jusqu'à une semaine.

Les représentants des compagnies de transport de passagers ainsi que le représentant de la fondation Paul Ricard, propriétaire et exploitant de l'île de Bendor, expriment des inquiétudes vis-à-vis de leur capacité à desservir l'île de Bendor. Le tirant d'eau insuffisant dans le détroit séparant Bendor du continent impose une voie d'accès au port de Bendor par l'Est. Ils rappellent que même en saison hivernale, la fréquentation bien que réduite de l'île, des hôtels et des restaurants, se poursuit et que cette liaison ne peut être interrompue pendant une longue période.

Le président demande au bureau d'étude de préciser le phasage des travaux et les modalités envisagées pour éviter de pénaliser ce trafic.

Le porteur de projet exprime son souhait de s'adapter au mieux aux usagers et évoque plusieurs possibilités de déploiement permettant d'éviter de suspendre la liaison entre les ports de Bandol et Bendor. Le déploiement des conduites assemblées pourrait se faire vers la Fourmigue ou encore le long de la jetée du port de Bandol, n'impliquant qu'un détour du trajet des navettes à passagers sans suspendre la liaison.

Compte-tenu des incertitudes concernant la période exacte des travaux et leur mode opératoire, le président propose qu'une réunion de concertation soit menée à l'initiative du porteur de projet avant le commencement de la phase de travaux avec les compagnies de transport de passagers afin de perturber au minimum leur exploitation.

Les représentants des pêcheurs rappellent qu'il est nécessaire de repérer par une signalisation lumineuse les tronçons de conduites en flottaison lors de la phase de déploiement. Un nombre important de plaisanciers navigue la nuit, notamment pour la pêche au calamar.

Le représentant du service des phares et balises préconise une signalisation lumineuse de couleur jaune.

En phase exploitation des émissaires

Les représentants des pêcheurs expriment des inquiétudes vis-à-vis des risques de croches pour les filets et matériels de pêche que peuvent représenter les ancrs à vis ou les cavaliers qui maintiennent le réseau au sol.

Le porteur de projet indique que ces risques sont pris en compte et ne seront pas plus importants que ceux que représentent les émissaires actuels.

Le président de la commission précise que les tracés des émissaires devront faire l'objet d'un plan de recollement en fin de travaux. La CASSB le communiquera au SHOM pour mise à jour cartographique ainsi qu'à la DDTM pour qu'une réglementation interdisant le mouillage, le dragage et les arts traînants sur leur tracé soit adoptée.

 L'adjoint au chef du
Service Mer et Littoral

Administrateur Principal des Affaires Maritimes
Vianney HOUETTE

Avis de la commission

Il est procédé au vote.

La commission émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- les phases travaux ne devront pas commencer avant le 15 octobre ;
- une concertation devra se tenir au début de chaque phase avec les compagnies de transport de passagers assurant la desserte de l'île de Bendor ;
- les travaux de l'anse de Renecros devront être précédés d'une concertation avec la commune en vue d'adopter un arrêté dérogatoire au plan local de balisage et de prévoir la dépose des bouées de la ZRUB et de la ZIEM ;
- le porteur de projet communiquera en fin de travaux l'implantation des émissaires au SHOM et à la DDTM pour le report cartographique et l'adoption d'un arrêté préfectoral interdisant le mouillage et le dragage

Signatures des membres

A Bandol, le 05/02/2026

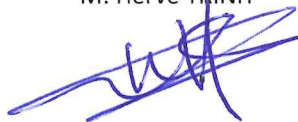
M. Vianney HOUETTE



Madame Evelyn DONATI



M. Hervé TRINH



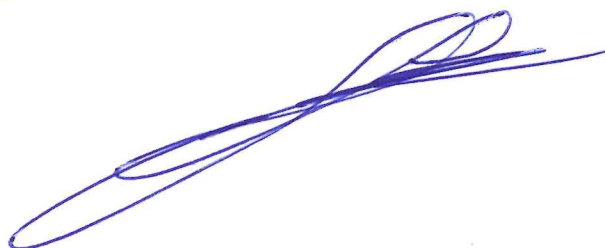
M. Remo SERRA,



M. Antoine CASTELDACCIA



M. Eric LABAN



M. Philippe GUICHARD

